**Annexe 10 : Modèles de grilles pour les tarifs DE REFACTURATION DES CHARGES D’UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT**

####

La structure de la grille tarifaire de refacturation des charges d’utilisation du réseau de transport est fixée pour la période régulatoire 2019-2023. Les gestionnaires de réseau de distribution ne peuvent ni ajouter ni supprimer des tarifs dans cette grille.

Les gestionnaires de réseau de distribution doivent compléter les informations suivantes :

1. Nom du gestionnaire de réseau de distribution
2. Période de validité des tarifs
3. Codes EDIEL : les GRD doivent renseigner les codes EDIEL relatifs à chaque tarif. Certains codes sont renseignés à titre informatif sur la base des grilles tarifaires applicables à l’année 2017, ils peuvent être modifiés. Les codes EDIEL sont identiques pour tous les gestionnaires de réseau.
4. Codes tarif : les codes tarifs peuvent être complétés dans les intitulés des colonnes. Ils sont identiques pour tous les gestionnaires de réseau.
5. Les valeurs tarifaires : les cases affichant un « v » doivent être complétées par les gestionnaires de réseau de distribution. Les cases pour lesquelles un tarif égal à zéro a déjà été complété ne peuvent pas être modifiées.
6. Les modalités d’application et de facturation des tarifs : un espace de texte est prévu sous les grilles tarifaires. Les GRD peuvent y renseigner les informations nécessaires à la bonne application de leurs tarifs de refacturation des charges d’utilisation du réseau de transport.

